



Resumption of 78th session of the General Assembly

Sixth Committee

Agenda item 80

Crimes against humanity **Crimes contre l'humanité**

Cluster 4

New York, 3 April 2023

Statement by Switzerland

Merci Monsieur le Président / Madame la Présidente.

Alors que nous discutons cet après-midi des mesures internationales, je souhaiterais souligner que les aspects de la coopération internationale sont essentiels pour atteindre les objectifs généraux de prévention et de répression des crimes contre l'humanité.

Portant sur l'extradition, le projet d'article 13 a pour but d'établir clairement les droits, obligations et procédures applicables. Ce projet d'article doit être lu dans le contexte général du projet d'instrument, et notamment en lien avec les projets d'articles 9 et 10 que nous avons abordé ce matin. Il s'agit d'un outil juridique important dans la lutte contre l'impunité et nous apprécions l'inclusion de cette disposition et les clarifications qu'il apporte.

De même, nous saluons l'inclusion du projet d'article 14 visant à régir l'entraide judiciaire dans le contexte des crimes contre l'humanité. Plusieurs aspects importants sont traités dans les divers paragraphes du projet, et il est tenu compte du fait que les États peuvent être liés par un traité d'entraide judiciaire dans certains cas, et dans d'autres non. Les dispositions fournissent des orientations utiles et précises. Le projet d'annexe accompagnant l'article 14 est également bienvenu à cet égard.

Dans ce contexte, nous souhaitons évoquer la récente adoption de la Convention de Ljubljana-La Haye portant sur la coopération en matière de poursuite de crimes internationaux. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à cette Convention, qui est ouverte à signature jusqu'au 19 février 2025. Cette convention a pour but de régler l'entraide judiciaire en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes internationaux. Son adoption permet de combler une lacune, et ne remet aucunement en cause la nécessité

d'élaborer une convention sur les crimes contre l'humanité. Il conviendra cependant de veiller à la cohérence entre ces deux instruments, qui sont complémentaires.

Enfin, la Suisse félicite que le projet d'article 15 soit dédié au règlement des différends. Il s'agit en effet d'une disposition essentielle au bon fonctionnement de tout accord international. Nous estimons que la formulation actuelle du projet d'article établit un équilibre prudent et devrait permettre une adhésion universelle à la future convention.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Thank you Mr./Madam Chairman.

As we discuss international measures this afternoon, I would like to emphasize that the aspects of international cooperation are essential to achieving the overall objectives of preventing and punishing crimes against humanity.

Draft article 13, on extradition, aims to clearly establish the applicable rights, obligations and procedures. This draft article must be read in the overall context of the draft instrument, and in particular in relation to draft articles 9 and 10, which we discussed this morning. It is an important legal tool in the fight against impunity, and we appreciate the inclusion of this provision and the clarifications it provides.

Likewise, we welcome the inclusion of draft article 14 to govern mutual legal assistance in the context of crimes against humanity. Several important aspects are addressed in the various paragraphs of the draft, and account is taken of the fact that States may be bound by a mutual assistance treaty in some cases, and in others not. The provisions provide useful and precise guidance. The draft annex accompanying article 14 is also welcome in this respect.

In this context, we would like to mention the recent adoption of the Ljubljana-The Hague Convention on Cooperation in the Prosecution of International Crimes. We encourage all States that have not yet done so to join this Convention, which is open for signature until February 19, 2025. The purpose of the Convention is to regulate mutual legal assistance in cases of genocide, crimes against humanity, war crimes and other international crimes. Its adoption fills a gap, and in no way calls into question the need to draw up a convention on crimes against humanity. However, it will be important to ensure consistency between these two complementary instruments.

Finally, Switzerland welcomes the fact that draft Article 15 is dedicated to the settlement of disputes. This provision is essential to the proper functioning of any international agreement. We believe that the current wording of the draft article strikes a careful balance and should enable universal adherence to the future convention.

Thank you very much.